

ASSOCIATION DE JEUNES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE (AJMPM)

PRE-SELECTION ET SELECTION

- I La demande d'intégration

Compte tenu des spécificités de la formation de jeune marin-pompier de Marseille (JMPM), le recrutement en première année est ouvert à tous les candidats de 14 et 15 ans qui peuvent postuler pour intégrer l'Ecole de jeunes marins-pompiers de Marseille.

Le recrutement est ouvert en priorité aux candidats résidant sur la commune de Marseille, lieu de formation principal des JMPM.

Peuvent également postuler, les candidats :

- situés à une distance raisonnable de l'Ecole des marins-pompiers de la Marine (moins de 30 km).
- placés dans une situation jugée exceptionnelle par le jury de sélection.

Les candidats doivent formuler leur demande d'intégration par mail auprès de l'AJMPM.

MAIL AJMPM : jmpmarseille2019@gmail.com

Elle doit expliciter les motivations du candidat et préciser l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse mail du représentant légal.

- II Composition du dossier de pré-sélection

Avant chaque session de recrutement, un dossier de présélection est envoyé par mail à chaque candidat pour qu'il ait connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'AJMPM ainsi que des modalités de recrutement.

Il doit le remplir et le retourner par mail avec l'ensemble des pièces requises avant la date de clôture de la campagne de recrutement.

Celui-ci contient :

- une lettre de motivation adressée au président de l'association de jeunes marins-pompiers de Marseille ;
- un mini curriculum vitae + photo d'identité récente ;
- la copie des bulletins scolaires des deux dernières années ;
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive (- de 3 mois) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- la copie du brevet de natation de 50 m nage libre ou de l'attestation « Savoir nager » ;
- la copie des attestations et diplômes (secourisme...) possédés par le candidat (FACULTATIF) ;
- une fiche de renseignements à compléter (transmise par l'AJMPM) ;
- la dernière page du règlement intérieur de l'AJMPM datée et signée (R.I transmis par l'AJMPM).

NB :

***Tout dossier de candidature incomplet ou reçu après la date de clôture ne sera pas pris en compte.**

****L'absence, ou le manque d'une pièce du dossier de présélection empêche le candidat de participer aux épreuves de recrutement de l'AJMPM.**

- **III La pré-sélection**

Après étude de l'ensemble des dossiers des candidats, si votre dossier est retenu vous êtes convoqué par mail afin d'effectuer les tests de pré-sélection au recrutement des JMPM (dates et lieux y sont mentionnés).

Les tests comportent une épreuve sportive, écrite (questions issues d'un cahier de devoir de vacances de 5^{ème}) et orale afin d'évaluer les capacités physiques, la culture générale et la connaissance de l'organisation et des missions des marins-pompiers de Marseille (toutes les réponses se trouvent sur le site du BMPM).

Enfin, un entretien de 15 minutes maximum permettra d'évaluer votre motivation.

- **IV La sélection des candidats**

Un jury composé du Président de l'AJMPM ainsi que des membres de l'équipe pédagogique délibère souverainement et en totale impartialité sur les différents dossiers de candidature qui lui sont soumis.

L'acceptation ou le refus d'une candidature ne peut en aucun cas faire l'objet d'un appel et donner lieu à contentieux.

Il est notamment pris en compte :

- les résultats des tests écrits, sportifs, oraux et la motivation du candidat ;
- les résultats scolaires du candidat, les absences et les appréciations des bulletins de notes ;
- les diplômes et attestations détenus par le candidat (formation secourisme : PSC1...);
- la distance séparant le domicile du candidat de l'Ecole des marins-pompiers de la Marine, lieu de formation principal des JMPM de l'AJMPM ;
- l'existence, chez le candidat, d'un projet professionnel tourné vers la Marine nationale et le BMPM.

Les personnes ayant postulé pour intégrer l'association de jeunes marins-pompiers de Marseille sont informées dans les meilleurs délais, des résultats de la sélection, nominativement, par mail uniquement.

- **V Montant de la cotisation**

Si l'enfant est sélectionné, une cotisation est demandée :

- La cotisation annuelle du JMPM est fixée à 150 euros.
- Un chèque de caution de 400 euros, qui ne sera pas encaissé, permet de garantir la restitution en bon état des effets vestimentaires fournis au JMPM par l'AJMPM en début d'année.
- Une participation financière pourra être demandée exceptionnellement en vue d'organiser certaines sorties pédagogiques ou manifestations sportives.
- Les chèques sont à nous remettre lors de la réunion (AJMPM – Parents – JMPM) de rentrée qui se déroule au début de l'année scolaire, sinon l'inscription du candidat n'est pas prise en compte.